



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025 /ST/006

OBJET : VOIRIE – CIRCULATION – PERMANENT – ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022/ST/SSCJ/MY/EM/328 – CIRCULATION SENS UNIQUE -8 MAI 1945-NANGIS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2024/SG/MH/NV/016 en date du 12/07/2024, portant délégation de fonction et de signature à Madame DEGAND Stéphanie 3ème Adjointe au Maire,

CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de réglementer la vitesse dans les limites du territoire de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'instituer un sens unique rue du 8 mai 1945 à Nangis,

CONSIDÉRANT que la circulation automobile et le stationnement doivent être réglementés.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation automobile rue du 8 mai 1945 à Nangis est modifié en sens unique. L'accès à la rue du 8 mai 1945 se fait via la rue de Verdun à Nangis.

Article 2 : La circulation automobile rue du 8 mai 1945 est limité à 30km/h.

Article 3 : Le stationnement est déclaré interdit et gênant sur les trottoirs rue du 8 mai 1945 à Nangis.

Article 4 : Mise en place d'un panneau sens interdit à l'extrémité de la rue du 8 mai 1945 à Nangis (côté rue de la Bertauche à Nangis).

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté municipal sont applicables à compter de sa signature.

Article 6 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 8 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur

Article 9 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,

Nangis, le 04 / 02 / 2025

**Pour le Maire et par délégation,
La 3ème Adjointe au Maire en charge
des travaux, des bâtiments et de la voirie**



Stéphanie DEGAND

Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 04 / 02 / 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr